



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE**



Municipalité de
Saint-Gervais

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0**

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE **6 SEPTEMBRE 2022** À 20H22 AU BUREAU MUNICIPAL SITUÉ AU 150, RUE PRINCIPALE:

SONT PRÉSENTS

M. Éric Asselin	M. Marc Martineau
M. Vincent Bilodeau	Mme Rosanne Pomerleau
Mme Roxanne Boudreault-Guimond	M. Nicolas Turcotte

Tous formants quorum sous la présidence de M. Gilles Nadeau, maire.

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Johanne Simms.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 AOÛT 2022**
- 4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**
 - 4.1 Comptes et adoption;
 - 4.2 Mandat signature – vente de terrain rue Lapierre;
 - 4.3 Vente de terrains - signataires autorisés;
 - 4.4 Demande de prêt temporaire pour le projet du Développement Lapierre Phase 3;
 - 4.5 Demande de prêt temporaire pour le projet de réfection du 2e rang Est;
 - 4.6 Budget révisé OMH;
 - 4.7 Annulation solde résiduaire – règlement d'emprunt # 255-04;
 - 4.8 Annulation solde résiduaire – règlement d'emprunt # 262-05;
 - 4.9 Annulation solde résiduaire – règlement d'emprunt # 272-06;
 - 4.10 Annulation solde résiduaire – règlement d'emprunt # 300-13;
 - 4.11 Annulation solde résiduaire – règlement d'emprunt # 307-14;
 - 4.12 Embauche employé aux travaux publics et au déneigement;
 - 4.13 Correction de la résolution 220509 concernant le prix de vente des terrains du développement Lapierre Phase 3;
 - 4.14 Mandat mise en œuvre politique d'approvisionnement.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

- 5.1 Les communiqués;
 - 5.1.1 Appui Municipalité de Saint-Philémon - Commerces de proximité;
 - 5.1.2 Soirée-bénéfice – « tailgate » Loisirs Saint-Gervais;
- 5.2 Période de question.

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

- 6.1 Appui pour travaux MTQ 3^e Rang - Municipalité de Saint-Nérée;
- 6.2 Adjudication contrat d'achat boîte pour camion de déneigement;
- 6.3 Adjudication contrat d'achat séparateur d'huile.

7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1 Adjudication d'exploitation des ouvrages de traitement de l'eau potable choix d'adjudication de contrat.

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Augmentation du nombre de prêts de livres par enfant- bibliothèque municipale.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

- 10.1 Demande de PIIA 2022-07 – 210-212, rue Principale;
- 10.2 Demande de PIIA 2022-08 – 198-200, rue Principale;

11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mot de bienvenue du maire.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

220901 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 SEPTEMBRE 2022, tel que lu.

Résolution adoptée à l'unanimité.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 AOÛT 2022

220902 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 9 août 2022 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 COMPTES ET ADOPTION

220903 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois d'AOÛT 2022 tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à en faire le paiement :

Administration générale	22 410.96 \$
Sécurité publique	1 690.93 \$
Transport routier	54 771.00 \$
Hygiène du milieu	11 970.28 \$
Santé & Bien-être	19 607.00 \$
Aménagement et urbanisme	5 139.20 \$
Loisirs et culture	18 551.19 \$
Frais de financement	0.00 \$
Activités financières – Installation chauffage caserne et garage, ingénierie Dev. Lapierre, Centre Socioculturel et 2 ^e Rang Est, Études agrandissement CPE, Génératrice	27 836.38 \$
TOTAL	161 976.94 \$

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.2 MANDAT SIGNATURE – VENTE DE TERRAIN RUE LAPIERRE

220904 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 5 505 057 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bellechasse ayant une superficie de 853 mètres carrés (environ 9 181,62 pieds carrés) à Madame Marilou Paquet et Monsieur Simon Chamberland suivant la promesse d'achat signée;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

QUE ladite vente soit faite pour le prix de 5,60 \$ le pied carré, soit pour une contrepartie totale de cinquante et un mille quatre cent dix-sept dollars et sept cents (51 417,07 \$) plus les taxes applicables (TPS et TVQ);

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.3 VENTE DE TERRAINS - SIGNATAIRES AUTORISÉS

4.4 AUTORISATION POUR UN PRÊT TEMPORAIRE AU MONTANT DE 2 271 908 \$ RELATIVEMENT AU FINANCEMENT TEMPORAIRE DU AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 365-22 AUTORISANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASPHALTAGE DU DÉVELOPPEMENT LAPIERRE PHASE 3, COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 2 271 908 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE VINGT (20) ANS

ATTENDU QUE l'article 1093 du Code municipal précise que toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courantes et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le projet de travaux d'aqueduc, d'égout et d'asphaltage du développement Lapierre phase 3 s'effectueront à l'automne 2022;

ATTENDU le règlement d'emprunt # 365-22 autorisant des travaux d'aqueduc, d'égout et d'asphaltage du développement Lapierre phase 3;

ATTENDU QUE l'aide financière sera versée à la Municipalité sur une période de 20 ans;

ATTENDU QU'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ledit règlement d'emprunt # 365-22, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 271 908 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt # 365-22 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 20 juin 2022, ayant pour but d'effectuer des travaux d'aqueduc, d'égout et d'asphaltage du développement Lapierre Phase 3;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de procéder à un prêt temporaire de 2 271 908 \$;

ATTENDU QUE des frais de 5 680 \$ sont exigés pour l'ouverture du dossier;

ATTENDU QUE les taux d'intérêts sont calculés mensuellement au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins, majoré d'un intérêt supplémentaire de 0.250 %, lequel variera en conséquence à chaque changement de taux, et ce, selon l'entente avec Desjardins Centre financier aux entreprises.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

220906 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise, par la présente, le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un prêt temporaire au montant de 2 271 908 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Bellechasse, en conformité avec le règlement d'emprunt # 365-22 autorisant un emprunt de 2 271 908 \$ visant à financer le projet de travaux d'aqueduc, d'égout et d'asphaltage du développement Lapierre phase 3;

ET autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire numéro 02-130-00-496-00 – Intérêt emprunt temporaire et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires donnant plein effet à la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.5 AUTORISATION POUR UN PRÊT TEMPORAIRE AU MONTANT DE 1 989 775 \$ RELATIVEMENT AU FINANCEMENT TEMPORAIRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 369-22 AUTORISANT UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT – RÉFECTION DU 2^E RANG EST SUR 2 190 MÈTRES - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) POUR LE VOLET ACCÉLÉRATION

ATTENDU QUE l'article 1093 du Code municipal précise que toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courantes et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le projet de réfection du 2^e rang Est sur 2 190 mètres s'effectuera à l'automne 2022;

ATTENDU le règlement d'emprunt # 369-22 autorisant des travaux de réfection du 2^e rang est sur 2 190 mètres - programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le volet accélération;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficiera d'une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le volet accélération du ministère des Transports d'un montant maximal de 1 345 633 \$;

ATTENDU QUE l'aide financière sera versée à la Municipalité sur une période de 10 ans;

ATTENDU QU'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ledit règlement d'emprunt # 369-22, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 989 775 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt # 369-22 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 11 mai 2022, dans le but de financer la réfection du 2^e rang Est sur 2 190 mètres;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de procéder à un prêt temporaire de 1 989 775 \$;

ATTENDU QUE des frais de 4 970 \$ sont exigés pour l'ouverture du dossier;

ATTENDU QUE les taux d'intérêts sont calculés mensuellement au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins, majoré d'un intérêt supplémentaire de 0.250 %, lequel variera en



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

conséquence à chaque changement de taux, et ce, selon l'entente avec Desjardins Centre financier aux entreprises ;

220907 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise, par la présente, le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un prêt temporaire au montant de 1 989 775 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Bellechasse, en conformité avec le règlement d'emprunt # 369-22 autorisant un emprunt de 1 989 775 \$ visant à financer la réfection du 2^e rang Est sur 2 190 mètres;

ET autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire numéro 02-130-00-496-00 – Intérêt emprunt temporaire et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires donnant plein effet à la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.6 BUDGET RÉVISÉ 2022 – OMH PLAINE DE BELLECHASSE

ATTENDU la réception du budget révisé 2022 de l'Office municipal d'Habitation de la Plaine de Bellechasse le 23 août 2022;

220908 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais prenne acte du budget révisé 2022 (déficit d'exploitation) de l'OMH Plaine de Bellechasse pour l'ensemble immobilier de la rue Lacroix, des Aînés et Saint-Étienne, et s'engage à contribuer pour une somme de 19 607 \$ au déficit anticipé pour l'année financière 2022.

Le tout en référence au document budgétaire présenté par la directrice générale de l'Office municipal d'habitation de la plaine de Bellechasse daté du 23 août 2022.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.7 RÉALISATION COMPLÈTE DU RÈGLEMENT # 255-04 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 170 000 \$ AINSI QU'UNE DÉPENSE DE 320 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TYPE AUTOPOMPE CITERNE ADOPTÉ EN 2004

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais a entièrement réalisé l'objet du règlement # 255-04 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 158 900 \$;

ATTENDU que le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'il existe un solde de 11 100 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt # 255-04 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

220909 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement # 255-04 soit réduit de 170 000 \$ à 158 900 \$;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.8 RÉALISATION COMPLÈTE DU RÈGLEMENT # 262-05 AUTORISANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET ASPHALTAGE DU DÉVELOPPEMENT PROMUTUEL BELLECHASSE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 99 995 \$ À CETTE FIN ADOPTÉ EN 2005

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais a entièrement réalisé l'objet du règlement # 262-05 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 99 995 \$;

ATTENDU que le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'il existe un solde de 99 995 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt # 262-05 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

220910 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement # 262-05 soit réduit de 99 995 \$ à 0 \$;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.9 RÉALISATION COMPLÈTE DU RÈGLEMENT # 272-06 CONCERNANT LA MISE AUX NORMES DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PAR L'AMÉNAGEMENT D'UNE STATION DE TRAITEMENT, COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 2 000 000 \$ À CETTE FIN ADOPTÉ EN 2006

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais a entièrement réalisé l'objet du règlement # 272-06 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 1 607 500 \$;

ATTENDU que le financement permanent de cette somme a été effectué;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'il existe un solde de 392 500 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt # 272-06 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

220911 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement # 272-06 soit réduit de 2 000 000 \$ à 1 607 500 \$;

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.10 RÉALISATION COMPLÈTE DU RÈGLEMENT # 300-13 AUTORISANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (CPE) COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 1 200 000 \$ À CETTE FIN ADOPTÉ EN 2013

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais a entièrement réalisé l'objet du règlement # 300-13 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 600 000 \$;

ATTENDU que le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'il existe un solde de 600 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt # 300-13 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

220912 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement # 300-13 soit réduit de 1 200 000 \$ à 600 000 \$;

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.11 RÉALISATION COMPLÈTE DU RÈGLEMENT # 307-14 AUTORISANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET ASPHALTAGE DU DÉVELOPPEMENT LAPIERRE, PHASE 2 COMPORTANT UNE DÉPENSE 2 000 000 \$ À CETTE FIN ADOPTÉ EN 2014

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais a entièrement réalisé l'objet du règlement # 307-14 à un coût moindre que celui prévu initialement;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 600 000 \$;

ATTENDU que le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'il existe un solde de 1 013 245 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt # 307-14 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

220913 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

ET RÉSOLU QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement # 307-14 soit réduit de 1 613 245 \$ à 600 000 \$;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.12 EMBAUCHE JOURNALIER OPÉRATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS ET AU DÉNEIGEMENT

ATTENDU le départ d'un employé aux travaux publics et au déneigement en septembre 2022;

ATTENDU QUE le poste de journalier opérateur doit être pourvu;

ATTENDU QUE l'affichage du poste s'est déroulé du 10 au 26 août 2022;

220914 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU QUE le conseil procède à l'embauche de Monsieur Réjean Caron, à titre de journalier opérateur à temps plein à la municipalité de Saint-Gervais;

QUE son entrée en poste soit effective le 3 octobre 2022;

QU'UN contrat soit préparé en fonction de la structure salariale et des conditions entendues entre les deux parties, sous réserve de vérification des antécédents judiciaires, dossier de conduite et références;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer le contrat de travail au nom de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.13 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 220509 CONCERNANT LE PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU DÉVELOPPEMENT LAPIERRE PHASE 3



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la résolution 220509 adoptée à la séance du 3 mai dernier concernant le prix de vente des terrains vacants situés sur les rues Jean-Paul, Guy-Pouliot et Lapierre appartenant à la municipalité de Saint-Gervais nécessite une modification.

ON POUVAIT LIRE :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE le conseil municipal fixe le prix à 7.75 \$ du pied carré pour terrains vacants situés sur les rues Jean-Paul, Guy-Pouliot et Lapierre appartenant à la municipalité de Saint-Gervais (référence-plan de lotissement de VRSB arpenteurs géomètres en date du 06-04-2022);

Pour les lots bénéficiant de la canalisation arrière-lot un supplément de 77 \$ le mètre linéaire s'ajoutera au coût de vente.

D'offrir un montant forfaitaire de 3 000 \$ par lot sur présentation de pièces justificatives aux nouveaux propriétaires contraints d'effectuer des travaux de dynamitage.

220915 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine la modification suivante :

QUE le conseil municipal fixe le prix à 7.75 \$ du pied carré pour terrains vacants situés sur les rues Jean-Paul, Guy-Pouliot et Lapierre appartenant à la municipalité de Saint-Gervais (référence-plan de lotissement de VRSB arpenteurs géomètres en date du 06-04-2022);

D'offrir un montant forfaitaire de 3 000 \$ par lot sur présentation de pièces justificatives aux nouveaux propriétaires contraints d'effectuer des travaux de dynamitage ou de recourir à un marteau-hydraulique sur machinerie lourde.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.14 MANDAT MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT

ATTENDU QU'il est primordial d'assurer l'acquisition, la location et l'échange de biens et services conformes aux besoins à combler, au meilleur coût possible, selon les modalités prévues;

ATTENDU QUE la Municipalité doit favoriser un traitement juste et équitable des différents fournisseurs locaux et extérieurs dans le contexte d'une concurrence loyale;

ATTENDU QUE la Municipalité optimise la gestion des ressources par un approvisionnement efficient, respectant les besoins requis, au moindre coût;

220916 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU DE mandater la directrice générale et greffière-trésorière d'établir des règles et modalités par le biais d'une politique d'approvisionnement pour l'application d'achat, la location et l'échange de biens et services de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le 3e Rang est une voie de circulation et un lien direct vers la route 279 et la route 281;

220919 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE la Municipalité demande au ministère des Transports d'ajouter à sa prochaine programmation de travaux, la réfection du 3e Rang qui relève de sa responsabilité.

QUE la Municipalité appuie la résolution 74-2022 de la Municipalité de Saint-Nérée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6.2 ADJUDICATION CONTRAT D'ACHAT BOÎTE POUR CAMION DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de remplacer la boîte du camion de déneigement MACK 2007;

ATTENDU le rapport d'évaluation de la machinerie d'hiver réalisé le 28 juillet 2022 par Mario Bussièrès consultant véhicules;

ATTENDU QUE le camion MACK 2007 doit être muni d'une boîte pour permettre de faire le déneigement pendant la période hivernale;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée auprès de quatre fournisseurs;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois propositions tarifaires pour l'achat d'une boîte quatre saisons neuve et une proposition de boîte usagée;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement # 337-18 sur la gestion contractuelle;

220920 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU QUE la Municipalité accepte la proposition de la Municipalité de Saint-Lazare soit pour l'achat d'une boîte de camion usagée au prix maximal de 7 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 22-330-00-725-00;

QUE la Municipalité devra mandater une firme spécialisée pour le sablage et la peinture du châssis du camion avant l'installation de la boîte quatre saisons;

Le vote est demandé par M. Marc Martineau :

Pour l'achat d'une boîte neuve: 3

Pour l'achat d'une boîte usagée: 3

La maire exerce son droit de vote, il est en faveur de l'achat d'une boîte usagée.

Adoptée



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

6.3 ADJUDICATION CONTRAT D'ACHAT D'UN SÉPARATEUR D'HUILE AU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de remplacer le séparateur d'huile au garage municipal;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée auprès de deux fournisseurs;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux propositions tarifaires pour l'achat d'un séparateur d'huile;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement # 337-18 sur la gestion contractuelle;

220921 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

APPUYÉE PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU QUE la Municipalité accepte la proposition de SRS environnement pour l'achat d'un séparateur d'huile au garage municipal au prix de 7 995 \$ plus les taxes applicables;

QUE la Municipalité devra mandater une autre firme pour la désinstallation et l'installation du séparateur d'huile;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 22-320-00-721-00;

Résolution adoptée à l'unanimité.

7. DOSSIER(S) – HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTENTE POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES – MANDAT APPEL D'OFFRES SUR INVITATION, DURÉE UN (1) AN

ATTENDU le contrat pour l'exploitation des ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées se termine le 31 octobre 2022;

ATTENDU le degré d'expertise nécessaire ainsi que la qualité des travaux dispensés;

ATTENDU le règlement # 337-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité qui lui permet notamment de donner, de procédé par appel d'offres sur invitation, tout contrat de service, incluant les services professionnels, jusqu'au seuil des appels d'offres publics et que la Municipalité favorise, si possible la rotation parmi les fournisseurs potentiels;

220922 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

ET RÉSOLU D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'appel d'offres sur invitation pour l'exploitation des ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période d'une année.

Résolution adoptée à l'unanimité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

8.1 AUGMENTATION DU NOMBRE DE PRÊTS DE LIVRES PAR ADULTE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la bibliothèque Faubourg de la Cadie de Saint-Gervais offre la possibilité à tous les adultes de faire des prêts de livres jusqu'à concurrence de cinq;

ATTENDU QUE des adultes souhaitent effectuer des prêts de plus de livres;

ATTENDU QUE chaque municipalité peut limiter le nombre de documents empruntés à la bibliothèque;

ATTENDU QUE le comité de bénévoles de la bibliothèque suite à leur rencontre du 29 juin 2022 demande à la municipalité de majorer le nombre de prêts de livres par adultes à dix;

220923 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR Mme Rosanne Pomerleau

ET RÉSOLU QUE la Municipalité accepte d'augmenter la limite de prêt de livres pour les adultes à dix tel que suggéré par le comité des bénévoles de la bibliothèque Faubourg de la Cadie de Saint-Gervais;

DE faire suivre la résolution au réseau biblio pour confirmer le changement.

Résolution adoptée à l'unanimité.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention.

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

10.1 DEMANDE DE PIIA 2022-07 – 210-212, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la demande de PIIA reçue pour le 210-212, rue Principale doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 352-21 affecte ce secteur;

ATTENDU QUE la demande reçue concerne des travaux de remplacement du balcon avant au deuxième étage par un balcon sans escaliers, avec un fond en planches de composite Trex de couleur sable comme la résidence ainsi que des garde-corps et des colonnes de soutien en aluminium blanc;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 août 2022 d'accepter les travaux et de suggérer au propriétaire d'utiliser un profilé carré pour les garde-corps et les colonnes;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 6 septembre 2022

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

220926 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 21h17.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Je soussigné, Gilles Nadeau, maire de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

Gilles Nadeau
Maire

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière